

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 5 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à Domjevin (salle polyvalente) le lundi 5 juin 2023 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Maud DORE, Monsieur Marc SORATROI, Madame Catherine ROCH, Madame Agnès RENCK, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Angeline LAMY, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Henry BRETON, Madame Evelyne VERDENAL.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Hugues CARRE, Monsieur Jean-Marie WAGNER, Madame Pascale COPIN.

Pouvoirs :

Madame Danièle VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur Thierry MEURANT
Monsieur Raymond SCHMITT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAZIN
Monsieur Claude BOUFFIER a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL
Madame Stéphanie CROUZEL a donné pouvoir à Monsieur Marc SORATROI
Monsieur Pascal PLUMET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Isabelle MONZAIN a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Monsieur Fabrice POIRETTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Noël JOLE
Monsieur François PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER

Excusés : Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Raymond SCHMITT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Madame Stéphanie CROUZEL, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Pascal PLUMET, Madame Isabelle MONZAIN, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Monsieur Patrice MAUCOURT

Le dispositif intitulé « Contrat d'Objectif Territorial » (COT), mis en place par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial Rural) du Pays du Lunévillois en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), est présenté par Jacques LAVOIL, président du PETR, et Céline PETITJEAN, chargée de mission « transition écologique ».

Le COT a pour objectif de s'inscrire dans la transition écologique et énergétique. Il consiste en un diagnostic de 18 mois mené dans chacune des 4 intercommunalités constituant le PETR puis en l'élaboration d'un programme d'actions sur 3 ans (sous réserve de l'accord des communautés de communes).

Après cette présentation, la séance du conseil est ouverte.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance en date du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. MODIFICATION TAUX – FISCALITÉ 2023

Lors de sa séance du 11 avril 2023, le conseil communautaire avait voté les taux de fiscalité suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 2,35 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,39 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 4,86 %
- Cotisation foncière des entreprises : 5,24 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 21,97 %

Le contrôle de légalité a signalé une erreur sur le taux de la fiscalité professionnelle de zone. En effet, si les règles de liaison des taux avaient bien été respectées, le taux de fiscalité professionnelle de zone n'est pas conforme aux dispositions de l'article 1636 B du code général des impôts, comme indiqué ci-après :

Article 1636 B sexies I I du code général des impôts :

"I. – 1. [...] les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année le[s] taux [...] de la cotisation foncière des entreprises. [...]

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises [...] :

- ne peut [...]t, par rapport à l'année précédente, être augmenté[...] dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doit[...] être diminué[...], par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse [...]"

Article 1636 B decies II du code général des impôts :

"Les établissements publics de coopération intercommunale faisant application [...] du I [...] de l'article 1609 quinquies C (I. – Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I du III de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour les dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises acquittées par les entreprises implantées dans une zone d'activités économiques qui se situe sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres, et la perception du produit de ces taxes.) votent le taux de la cotisation foncière des entreprises dans les limites définies au b du 1, au 2, au 3 et au 5 du I de l'article 1636 B sexies et à l'article 1636 B septies.

Toutefois, l'obligation de diminuer le taux de cotisation foncière des entreprises dans une proportion au moins égale soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse, prévue au b du 1 du I de l'article 1636 B sexies, ne s'applique pas.

Pour l'application du b du 1, du 2, du 3 et du 5 du I de l'article 1636 B sexies :

1° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal au taux moyen de cette taxe constaté dans l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui font application des dispositions du II de l'article 1609 nonies C, le taux moyen pondéré tient compte du produit perçu par l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Le taux moyen pondéré des taxes foncières est égal à la somme des taux moyens constatés pour chacune de ces taxes dans l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale pondérés par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année visée au 3° ; toutefois, pour l'application du 3 du I de l'article 1636 B sexies, pour le calcul des taux moyens pondérés constatés pour chacune de ces taxes, il n'est pas tenu compte des taux inférieurs aux trois quarts du taux moyen pondéré des communes membres du groupement constaté pour chaque taxe l'année précédente. Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui font application des dispositions du II de l'article 1609 nonies C, le taux moyen pondéré tient compte du produit perçu par l'établissement public de coopération intercommunale

3° La variation des taux définis aux 1° et 2° est celle constatée l'année précédant celle au titre de laquelle l'établissement public de coopération intercommunale vote son taux de cotisation foncière des entreprises ou celui applicable dans la zone d'activités économiques."

Par conséquent, en application du II de l'article 1636 B decies précité, la CCVP ne peut pas voter un taux de CFE de zone supérieur à la valeur résultant de l'application au taux de 2022 (19,97 %) du moins élevé des coefficients de variation déterminés d'après les 1° et 2° ci-dessus, soit 20,19 %.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de confirmer les taux votés le 11 avril dernier à l'exception du taux de CFE de zone qui est fixé à 20,19 %.

4. OPAH (OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT)

Le diagnostic de l'habitat que la CCVP avait confié au CAL SOLIHA montre des besoins importants sur le territoire :

- **Un parc d'habitat ancien énergivore** : les trois-quarts des logements (soit environ 5 000) ont été construits avant la première réglementation thermique sur l'habitat neuf (1974) et les Diagnostics de Performance Énergétique collectés par l'ADEME sur 1 300 logements du territoire, montrent une consommation énergétique moyenne très médiocre (295 kwh/m²/an, soit une étiquette énergétique E, en limite F).

- **Un inconfort toujours significatif** (200 logements sans salle de bains, soit 4% des résidences principales) et plus de 140 signalements de non décence recensés dans la base de données de l'habitat indigne et non décent (observatoire CAF), dont 11 arrêtés d'insalubrité ou de péril.

- **Une problématique d'adaptation de l'habitat au handicap ou à la perte de motricité, liée au vieillissement de la population** : les seniors de 65 ans et plus représentent en 2019 le tiers des ménages du territoire, soit 1 630 ménages, dont près de 800 personnes vivant seules,

- **Une vacance lourde** : 936 logements sont inoccupés (base INSEE), soit 14% de l'ensemble du parc d'habitat. La vacance est particulièrement élevée sur les trois centres-bourgs (de 14 à 22%). Il s'agit d'une problématique ancienne (plus de la moitié des logements inoccupés le sont depuis plus de 5 ans) et corrélée à un état préoccupant du bâti dans 30% des cas (268 vacants très dégradés repérés sur le terrain),

- **Une problématique concernant l'offre locative privée**, avec une faible qualité du parc, notamment sur l'aspect énergétique, qui demande de mettre en œuvre une action ciblée pour inciter les bailleurs privés à rénover le parc énergivore ou dégradé.

- Plus généralement, en lien avec la dynamique de redynamisation du programme Petite Ville de Demain, il s'agirait également de travailler à une **valorisation des façades sur les rues principales des trois centres-bourgs**.

Ces différents points ont orienté les priorités en matière d'habitat que la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont va cibler dans les années à venir, et pourraient constituer les thématiques prioritaires d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) intercommunale.

Le programme d'actions inscrit à cette convention d'OPAH porte sur une période de 3 années. Les objectifs sont de traiter un total de 141 logements sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Au niveau des propriétaires occupants, 120 logements sont à améliorer :

- 81 au titre de l'amélioration de la performance énergétique globale,
- 30 pour les travaux permettant l'autonomie des personnes (âgées ou handicapées) dans leur logement,
- 5 pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne, au profit de ménages à faibles ressources dans des logements non décents ou très dégradés,
- 4 pour l'accession à la propriété dans le parc vacant très dégradé.

Au niveau du parc locatif privé, l'OPAH vise à rénover 21 logements :

- 15 au titre de l'amélioration de la performance énergétique globale,
- 6 pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé

À noter que le diagnostic de l'OPAH ne met pas en évidence de problématiques relatives aux copropriétés, le territoire intercommunal comptant très peu d'immeubles sous ce statut (une seule immatriculée au Registre des Copropriétés, et 2 autres identifiées avec l'appui des professionnels locaux de l'immobilier, toutes de moins de 4 logements).

Le projet de convention a été soumis à consultation du public du 17 avril au 16 mai 2023, et n'a fait l'objet d'aucune remarque ou observation.

Le plan de financement prévisionnel de l'OPAH est le suivant (se reporter au projet de convention pour plus de détails) :

	Ingénierie	Aides aux travaux	Total (3 ans)
Coût total sur 3 ans	169 700 €	2 062 830 €	2 232 530 €
ANAH	106 173 €	1 882 830 €	1 989 003 €

Département 54	-	91 500 €	91 500 €
Région Grand Est	<i>Au prorata des dossiers financés</i>	15 000 €	15 000 € (+ subvention ingénierie)
CCVP (reste à charge)	63 527 € (minorés de la subvention régionale)	73 500 €	137 027 €

Frédéric MAILLIOT demande quel pourrait être le taux d'aide maximum pour un ménage ayant peu de revenus. Le taux de subvention peut monter à 90 voire 100 %. Il est assez courant de monter à 70 %. Une communication spécifique sera diffusée avec des éléments financiers.

Il souhaite également savoir si le nombre de logements mentionné dans la convention est figé ou évolutif. Il s'agit d'une estimation. Des avenants annuels seront possibles pour modifier ce nombre de logements si nécessaire.

Philippe ARNOULD insiste sur la nécessité pour les élus d'être des relais auprès des habitants. Il est nécessaire d'être en proximité pour les accompagner.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le lancement d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur l'ensemble du territoire communautaire,**
- **D'approuver les objectifs proposés pour cette OPAH,**
- **D'autoriser le président à signer la convention d'OPAH avec l'ensemble des partenaires,**
- **D'approuver le plan de financement de l'opération tel que précisé dans la convention d'OPAH,**
- **D'autoriser le président à solliciter les subventions mentionnées dans la convention d'OPAH auprès des différents partenaires.**

5. CONVENTION ORT (OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES)

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance. La Communauté de communes de Vezouze en Piémont, les communes de Cirey-sur-Vezouze, Badonviller et Blâmont ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 5 octobre 2021.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. La convention cadre « Petite Ville de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les maires des 3 bourgs-centres présentent les actions qui sont prévues dans leur commune. Philippe ARNOULD explique que le dispositif « Petite Ville de Demain » correspond à la phase « étude » et bascule désormais sur l'ORT qui est le dispositif opérationnel. Le territoire opérationnel est la CCVP avec un plan d'actions ciblé sur les 3 bourgs. L'OPAH concerne par contre tout le territoire. La convention ORT doit apporter un certain nombre d'avantages : les cofinanceurs s'engagent à accompagner les projets, l'État veillera à des arbitrages bienveillants pour l'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ... Néanmoins, les seuls avantages réellement concrets à ce jour sont la majoration de 10 % de la DETR ainsi que des avantages fiscaux assez importants pour les investisseurs (dispositif Denormandie).

Par ailleurs, un comité de pilotage et un comité technique seront réunis régulièrement.

Pierre MONZEIN trouve intéressant que les bourgs-centres soient mis en avant. Il est par contre surpris que la problématique de la désertification médicale de Blâmont ne soit pas abordée dans le programme. Philippe ARNOULD explique que le dispositif PVD/ORT est avant tout un dispositif relatif à l'habitat. Il s'est battu pour corriger le projet de convention afin d'intégrer d'autres thématiques. Il ajoute qu'une réunion avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) est prévue dans 10 jours.

Pierre MONZEIN pense qu'il faut trouver un maître d'ouvrage pour créer une maison de santé. Philippe ARNOULD observe qu'une maison de santé ne sert à rien s'il n'y a pas de médecin.

Edith BONNETIER ajoute que 2 autres médecins vont partir sur Cirey et Badonviller. Frédéric MAILLIOT observe que même lorsque la collectivité fait une maison de santé, les médecins ne veulent pas forcément venir. Philippe ARNOULD se dit parfaitement conscient du problème. Il est d'ailleurs à l'origine de la demande de réunion avec l'ARS. Il confirme qu'il est annoncé un départ de médecin dans chacun des 3 bourgs. Si dans l'avenir la seule solution est l'embauche d'un médecin salarié, il faudra en débattre. Bernard MULLER constate qu'actuellement beaucoup de collectivités proposent une gratuité des loyers pour essayer d'attirer les médecins, ce qui crée une concurrence entre territoires voisins.

La signature de la convention est prévue le mardi 4 juillet.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention cadre « Petite Ville de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire et d'autoriser le Président à la signer.

6. VENTE PARCELLE – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA VEZOUBE

La CCVP a reçu une proposition d'achat de parcelles de la Zone d'Activités de la Vezouze à Domjevin (parcelles ZV 118 et ZV 124) d'une superficie totale de 2 186 m² de la part de la SCI Espada, basée à Manonviller (54). Les locaux sont destinés à accueillir l'activité de l'entreprise SBR (charpente/couverture). Le prix de vente du terrain proposé est de 13,50 € HT / m².

La parcelle ZV 118 avait déjà fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en vue d'une vente à l'entreprise AT Motors mais cette dernière a renoncé à s'installer sur la zone d'activités.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de vendre les parcelles ZV 118 et ZV 124 de la Zone d'Activités de la Vezouze à Domjevin, d'une superficie totale de 2 186 m², à la SCI Espada, au prix de 13,50 € HT /m² soit un prix total de 29 511 € HT. Il autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à cette vente.

7. RECONDUCTION MARCHÉ OM

Le marché actuel relatif à la gestion de l'ensemble des flux de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCVP avait été établi pour la période 2019-2023 avec une possibilité de le reconduire 2 fois un an. La délibération du conseil en date du 10 septembre 2018 prévoyait ainsi une fin de marché en 2025 pour la majorité des lots (lot n° 2, lots n°4 à 15, lot n°17).

Compte-tenu des prix observés actuellement dans les appels d'offres, il ressort que la CCVP a tout intérêt à prolonger le marché en cours au maximum soit jusque fin 2025. Les prestations actuellement mises en œuvre donnent par ailleurs satisfaction et correspondent aux besoins de la collectivité.

Jean-Claude BAZIN demande si des évolutions sont prévues au 1^{er} janvier 2024 avec l'obligation de mise en place d'une filière pour les déchets organiques ? Frédéric MAILLIOT explique que des caractérisations d'ordures ménagères sont en cours afin de vérifier le taux de déchets fermentescibles encore présents dans les poubelles. Cela permettra d'affiner les actions à mettre en place mais l'objectif est bien d'éviter la mise en place d'une collecte supplémentaire. Concernant l'intérêt de reconduire le contrat pour 2ans, il donne l'exemple du coût de l'incinération qui est de près de 110 € HT dans le marché actuel alors que les prix de marché sont plutôt à 150 € HT.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de confirmer sa délibération du 10 septembre 2018 et d'autoriser par conséquent le Président à notifier la prolongation de 2 fois un an du marché relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux prestataires attributaires des différents lots.

8. ACHAT GROUPE DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE

Dans sa délibération du 22 septembre 2022 relative à l'achat groupé de récupérateurs d'eau pluviale, le conseil communautaire avait décidé de facturer le coût résiduel des récupérateurs d'eau après déduction des subventions. Il s'avère qu'alors que l'opération se termine et est actuellement en cours de facturation, les services du Trésor Public demandent à ce que le prix de vente soit explicitement mentionné dans la délibération.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de préciser sa délibération du 22 septembre 2022 et de fixer les prix de vente suivants pour les récupérateurs d'eau proposés aux particuliers et collectivités du territoire :

- Cuve de 510 litres : 21 €
- Cuve de 1300 litres : 68,40 €
- Cuve de 2000 litres : 120 €

9. REMPLACEMENT MENUISERIES EXTÉRIEURES MAISON DE SANTÉ (3^{ÈME} TRANCHE)

La maison de santé de Cirey-sur-Vezouze, propriété de la CCVP, a déjà fait l'objet de travaux de rénovation importants (ravalement d'une partie des façades, remplacement d'une partie des menuiseries extérieures, mise en place d'éclairages LED...). Une dernière tranche de travaux est nécessaire pour terminer de remplacer les menuiseries du rez-de-chaussée (celles de l'étage moins exposées aux intempéries sont en effet en meilleur état). Le montant de ces travaux est évalué à 33 000 € HT.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à faire procéder au remplacement de menuiseries extérieures à la maison de santé (3^{ème} tranche) pour un montant maximum de 33 000 € HT.

10. CHARTE DE DÉVELOPPEMENT PROJET ARCHYPEL

L'hydrogène est une des pistes de réflexion quand il s'agit de diminuer, voire supprimer les émissions de CO2 liées à certains process industriels et au trafic routier, notamment les véhicules lourds tels que les camions ou les bus. Dans cette optique, le Sillon Lorrain a choisi d'initier le Projet ARCHYPEL. Tout comme le Sillon Lorrain, d'autres collectivités ainsi que de nombreux acteurs privés tels que Lhyfe et Valeco souhaitent collaborer à ce Projet ARCHYPEL. Les différents partenaires souhaitent ainsi bâtir un écosystème global territorial permettant notamment de répondre conjointement aux appels à projet de l'ADEME et de la Région Grand-Est.

À cheval sur les quatre départements de l'ancienne région Lorraine – Meurthe et Moselle, Moselle, Meuse et les Vosges, le projet a pour objectif de rassembler une masse critique d'acteurs et d'initiatives pour faire émerger des réseaux et des écosystèmes « hydrogène renouvelable » cohérents. L'initiative permettra d'obtenir les résultats suivants en 2025 :

Production	Distribution	Usages	Résultats escomptés
1 site de production 5MW	4 stations de distributions	Mobilité : Bus, bennes OM, poids-lourds Industrie : Remplacement hydrogène « gris » (= issu d'hydrocarbures fossiles)	2 Tonnes H2 renouvelable par jour

Le projet ARCHYPEL se focalise ainsi sur :

- La massification des usages mobilité via l'acquisition d'un nombre de véhicules permettant d'atteindre une taille critique assurant la pérennité et la rentabilité des stations de distribution ;
- La décarbonation des activités industrielles du territoire en favorisant la transition de l'hydrogène carboné vers de l'hydrogène renouvelable et en proposant l'hydrogène comme vecteur énergétique alternatif au gaz naturel ;
- Le maillage du territoire avec des stations-services hydrogène pour rendre cet hydrogène renouvelable disponible pour tous ;
- La synchronisation du développement des usages, de la distribution et de la production.

Ces quatre points sont essentiels pour répartir les risques, et offrir des perspectives de baisse des coûts aux usagers finaux et de rentabilité aux porteurs de projets.

Ce Projet hydrogène ARCHYPEL présente 3 grands axes :

1. Usages	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilités Publiques : • Mobilités Privées : • Industrie :
2. Infrastructures de distribution	<p>ARCHYPEL ambitionne la construction de stations de distribution avec un minimum de 4 pour répondre aux besoins en hydrogène du territoire. Les emplacements déjà identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une station de distribution à Pompey • Une station de distribution à Gondreville • Une station de distribution à Épinal • Une station de distribution dont la localisation reste à définir
3. Site de production	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu : Maxéville • Puissance : 5 MW dans un 1^{er} temps • Évolutivité : évolution prévue à 10MW • Hydrogène porté • Alimentation en électricité par le parc solaire de « Champigneulles / Maxéville » appartenant à Valeco avec lequel un PPA sera signé. En complément, des PPAs éoliens et solaires seront mis en place avec Valeco sur des parcs existants ou en cours de développement en Région Grand-Est. • Le prix de l'hydrogène est fonction du volume et de la durée d'engagement.

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont a souhaité rejoindre la réflexion afin que puisse notamment être prise en compte l'émergence sur le territoire d'un site de production d'hydrogène à partir de biomasse forestière (projet de la société STV).

Afin de préciser les relations entre les partenaires engagés dans le projet Archypel, une charte d'engagement est proposée.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la charte d'engagement du projet ARCHYPEL.

11. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - PROJETS SCOLAIRES

Plusieurs écoles du territoire mènent des projets artistiques et culturels faisant intervenir des professionnels. Les heures d'intervention artistique bénéficient du soutien de la DRAC qui ne verse pas de subvention directement aux établissements scolaires.

Il est proposé que la CCVP effectue une demande unique, ce qui est plus simple qu'une demande émanant de chaque intervenant.

La communauté de communes percevra les fonds DRAC et paiera les intervenants.

Il est ainsi proposé de solliciter la DRAC pour le financement des heures d'intervention artistique des projets menés par les écoles du territoire.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- *Valider les projets scolaires d'éducation artistique et culturelle présentés,*
- *Solliciter la DRAC pour le financement des heures d'intervention artistique pour un montant total de 13 075 €,*
- *Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

12. DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS AU COMITÉ LEADER 2023-2027

Le PETR du Pays du Lunévillois porte depuis de nombreuses années les programmes de subventions européennes Leader. Il assure l'instruction des dossiers de demande de subvention qui sont présentés devant un comité de programmation au sein duquel la CCVP est représentée.

Le programme Leader 2014-2022 se terminant, un nouveau programme Leader est en cours d'élaboration pour la période 2023-2027. Il est nécessaire de désigner à nouveau des représentants pour le comité de programmation (2 titulaires et 2 suppléants comme dans le précédent programme).

Sont seuls candidats pour le comité de programmation du programme Leader 2023-2027 et élus à l'unanimité par le conseil communautaire :

- ***Philippe ARNOULD et Bernard MULLER (titulaires)***
- ***Régis CHOMEL et Dominique FOINANT (suppléants)***

13. REVALORISATION PARTICIPATION EMPLOYEUR PRÉVOYANCE

La CCVP a souscrit pour ses agents un contrat de prévoyance permettant de garantir d'une part le versement d'indemnités journalières dès le 1^{er} jour du passage à demi-traitement en cas de maladie et d'autre part de garantir le versement d'une rente pour les agents dans l'impossibilité permanente de travailler suite à une maladie ou un accident.

La participation initiale à ce contrat a été fixée, en 2019, à 18 € par agent et par mois. Cela permettait à l'ensemble des agents de bénéficier d'un contrat protecteur dont le reste à charge était modeste (10 agents = 0 reste à charge ; 18 agents = reste à charge inférieur à 5 € par mois, et 8 > à 5 €).

L'équilibre de ce contrat a été modifié suite à la révision du montant de cotisation passée de 1,31 % à 1,44 % en 2022 et à la hausse du salaire moyen de la collectivité liée aux revalorisations successives du SMIC.

Aujourd'hui, seuls les agents à temps non complet ont un reste à charge de 0 €, 3 agents ont un reste à charge de moins de 5 €, tous les autres ont un reste à charge de plus de 5 €.

Pour faciliter l'adhésion à ce contrat pour tous les agents, et particulièrement ceux dont les salaires sont les plus modestes, il est proposé de revaloriser la participation employeur à 28 € par mois et par agent, ce qui permettrait un reste à charge 0 pour tous les agents, sauf 5. C'est un geste important en matière de protection sociale des agents, qui est aussi un gage d'attractivité de la collectivité. Le surcoût pour la collectivité est estimé à environ 2 500 €.

Philippe ARNOULD constate que les relations entre collectivités et agents de la fonction publique deviennent difficiles, du fait de l'inflation mais aussi de la perte de sens. Les marges de manœuvre de la collectivité sont limitées en matière de salaire. Il rappelle que la CCVP a mis en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le montant de la participation employeur au contrat prévoyance à 28 € par agent et par mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.

14. ADHÉSION ASCOMADE

L'ASCOMADE est l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement. La CCVP reçoit régulièrement de cette dernière des informations sur les sujets de l'eau et de l'assainissement. L'adhésion permettrait surtout d'accéder à une base documentaire, qui pourrait être très utile dans la perspective du futur transfert de compétence eau/assainissement. Elle permet également l'accès à tarif réduit voire gratuitement à des journées d'information et d'échanges, ainsi que la sollicitation possible d'un centre de ressources téléphonique qui permet de poser des questions techniques ou réglementaires, de demander des exemples de documents que l'ASCOMADE recherche dans son réseau, etc. Le montant pour un an est de 519 € pour les thématiques eau/assainissement mais en adhérant après le 30 juin, le coût pour 2023 serait ramené à une ½ année soit 260 €. Cela pourrait permettre de « tester » cette année à coût réduit l'utilité de cette adhésion et de vérifier l'intérêt réel des services proposés, notamment l'accès à la base documentaire.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la CCVP à l'ASCOMADE.

15. VIREMENT DE CRÉDITS

Lors de sa séance du 11 avril 2023, et plus particulièrement dans le cadre du vote du budget primitif, le conseil communautaire avait autorisé le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Dans ce cas, le président était tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

En raison du remboursement d'un trop-perçu de TVA au titre de la fiscalité 2022 d'un montant de 4 278 €, il a été nécessaire de procéder à un virement de crédits de l'article 65888 (chapitre 65) vers l'article 673 (chapitre 67).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du virement de crédits ci-dessus.

16. QUESTIONS DIVERSES

- *Formation des secrétaires de mairie sur la mobilité : Plusieurs séances sont proposées par le PETR (Cirey, Badonviller, Blâmont, Ogéviller...) car le Pays du Lunévillois a mis en place de nouveaux dispositifs. Les maires sont les bienvenus.*
- *Prochain conseil communautaire : La séance du 27 juin, trop proche, n'aura pas lieu. Elle est reportée au mardi 11 juillet, à Val-et-Châtillon.*
- *Zones d'accélération des énergies renouvelables : Philippe ARNOULD attire l'attention des communes sur l'importance d'associer la CCVP dans le cadre de projets d'énergies renouvelables. Il rappelle que l'avis de la CCVP est sollicité par la Préfecture sur les projets. La communauté de communes peut utilement conseiller les communes afin d'éviter certains risques (blocage de foncier sans contrepartie financière par exemple). Une réunion sur les zones d'accélération sera organisée par le PETR. Le délai pour proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables est de 6 mois.*
- *Panneaux touristiques : Les communes ont été sollicitées pour donner leur avis ou transmettre des éléments pour la réalisation de nouveaux panneaux. Dominique FOINANT insiste sur la nécessité de répondre rapidement afin de pouvoir avancer sur ce projet.*
- *Commande groupée de panneaux photovoltaïques : Mathieu DEMANGE dresse un bilan de la première vague qui compte 15 commandes. Il est possible de s'inscrire pour la 2^{ème} vague jusqu'au 15 juin avec une prolongation possible de quelques jours. L'information a été diffusée dans le bulletin intercommunal en cours de distribution.*